

LOI N° 035 /PR/2010

Portant Création d'une Université à Doba

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 Décembre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Il est créé un établissement d'enseignement et de formation professionnelle dénommé Université de Doba, en abrégé UD.

Article 2.- L'Université de Doba est un établissement Public à caractère professionnel, scientifique et technique doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Le siège de l'Université de Doba est à Doba.

Article 3.- L'Université de Doba est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 4.- L'Université de Doba a pour mission essentiel de :

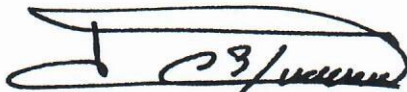
- Assurer un enseignement pluridisciplinaire initial et continu de haut niveau conduisant à des carrières, métiers ou professions ;
- Donner aux personnes déjà engagées dans la vie active un recyclage ou une formation adaptée ;
- Conduire des activités de recherche scientifique axées sur les problématiques relevant de son champ d'activités et des formations par la recherche ainsi que la valorisation des résultats ;
- Diffuser la culture et l'information scientifiques et techniques.

Article 5.- L'Université de Doba est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Recteur. AA NGV

Article 6.- Un Décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Université de Doba.

Article 8.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *AA NGI*

N'Djaména, le ... 27 Décembre 2010



IDRISS BÉBY ITNO